

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« JARDINER AU NATUREL, ÇA COULE DE SOURCE ! »

Article 1

Le conseil régional de Bretagne organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » qui aura lieu du 28 avril au 1^{er} juin 2009.

L'adresse du jeu concours est le siège du Conseil Régional de Bretagne (Direction de l'environnement – Service de l'eau - 283, avenue du général Patton – CS 21 101 – 35 711 Rennes Cedex).
Le règlement du jeu peut y être consulté. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à cette adresse, avant le tirage au sort soit le 8 juillet. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande au tarif en vigueur.
Il peut également être consulté sur Internet : www.mce-info.org/Pesticides/docs_pdf/reglement.pdf

Article 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du personnel (et leur famille) en ligne directe ou collatéral (jusqu'au 3^e degré inclus) exerçant une activité professionnelle dans les sociétés organisatrices. Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse).

Pour participer, il suffit de se procurer un bulletin de participation distribué dans les enseignes de jardinage signataires de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » en Bretagne, de le compléter et de le déposer dans l'urne conçue spécialement à cet effet et mise à disposition dans les enseignes bretonnes signataires de la charte indiqué ci-dessus (voir liste sur www.mce-info.org/Pesticides/docs_pdf/jardineries2009.pdf) ou auprès de la maison de la consommation et de l'environnement : 02 99 30 35 50). Les participants ne sont soumis à aucune contrepartie financière et en particulier aucune obligation d'achat dans lesdites enseignes.

Seuls les bulletins contenus dans les urnes des enseignes signataires de la charte seront considérés comme valides.

Seuls les participants ayant rempli et correctement répondu aux 5 questions pourront être sélectionnés lors du tirage au sort.

Article 3

Les gagnants seront tirés au sort sous contrôle d'huissier à partir des bulletins de participation valides déposés dans les urnes des enseignes partenaires.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 8 juillet en présence de Maître Graive, huissier de justice à Rennes, 3 rue de Robien, dans les locaux du conseil régional de Bretagne – 283, avenue Patton – 35000 Rennes.

Le lot le plus onéreux sera tiré en 1^{er}

Aux 55 premiers bulletins valides tirés au sort correspondent, dans l'ordre de tirage, les lots énumérés ci-après :

1^{er} lot : un broyeur de végétaux « AXT 25 TC » d'une valeur de 499,95€ TTC offert par Bosch

2^e lot : une serre « luna » d'une valeur de 319 € HT offert par Cellosplast

3^e lot : un scarificateur « AVR 1100 » d'une valeur de 199,95 € TTC offert par Bosch

4^e au 8^e lot : un récupérateur d'eau de pluie d'une valeur de 131€ HT offert par Emerald Id

9^e lot : un nettoyeur à haute pression « Aquatak Go » d'une valeur de 99,95 € TTC offert par Bosch

10^e et 11^e lot : une bio-bêche 4 dents d'une valeur de 65€ TTC offert par Humifère (www.humifere.fr)

12^e au 21^e lot : un guide du jardin bio d'une valeur de 27€ TTC offert par Terre vivante

22^e au 25^e lot : 2 sacs de paillis : écorce de pin et paille de lin d'une valeur de 24€ TTC offert par la Florentaise

26^e au 39^e lot : un lot d'outils pour désherber (couteau émousseur et couteau à désherber) d'une valeur de 20 € TTC offert par Gardena

40^e au 53^e lot : un sac de ramassage de déchets vert d'une valeur de 13,77 HT offert par Celloplast

Chaque personne tirée au sort se verra offrir en plus par Terre vivante un exemplaire du Hors Série des 4 saisons du jardin bio « Jardin bio, osez ! », d'une valeur de 4,95€ TTC.

Article 4

Les gagnants seront avertis par courrier, téléphone ou courrier électronique et invités à participer à la cérémonie de remise des prix. Les lots seront remis à cette occasion ou, à défaut, tenus à disposition des bénéficiaires à l'adresse du jeu-concours précisée à l'article 1.

Les gagnants acceptent à titre gracieux de voir leur nom, adresse et éventuelle photographie prise lors de la remise des prix, publiés sur les supports de communication du conseil régional, de la Maison de la consommation et de l'environnement et des partenaires de la charte (bulletin mensuel d'informations et site internet), dans les médias locaux, ou encore dans les enseignes d'où émaneront les bulletins gagnants sans que cela ne puisse donner lieu à d'autre rétribution que les lots gagnés et suscités.

Article 5

La responsabilité du Conseil Régional de Bretagne ou des enseignes partenaires ne saurait être encourue si, par un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être annulé, écourté ou modifié, ou encore pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 6

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, des instructions figurant sur le bulletin de participation et de l'arbitrage des organisateurs. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux compétents seront saisis.

Tout bulletin incomplet, rayé, illisible ou comportant une adresse inexacte sera considéré comme nul.

Article 7

Les informations demandées aux participants du jeu sont destinées à constituer un fichier. Le participant a un droit d'accès de modification ou de retrait du fichier ainsi constitué conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.